

ce qui concernait les deux gouvernements, on a eu l'impression qu'il serait équitable d'arranger les choses de façon à donner à chaque société une part des pipe-lines disponibles.

M. FISHER: Autrement dit, un accord de concurrence?

M. ROBERTSON: Oui.

M. McILRAITH: Le coût du transport n'est pas déterminé par le fait qu'il y a des pipe-lines en rivalité, car la Loi sur les pipe-lines exige que l'on fasse une demande à la Commission des transports, afin qu'il n'y ait pas de concurrence. Ce qui constitue une sécurité, c'est la prescription voulant que les pipe-lines aient le statut de transporteurs publics. Le gouvernement l'a voulu ainsi.

M. ROBERTSON (*sous-ministre du Nord canadien et des Ressources nationales*): Je ne suis pas un spécialiste en matière de pipe-lines, mais j'aurais dû mentionner, comme l'a fait M. McIlraith, qu'il a été convenu, dans chaque cas, que les pipe-lines seraient des transporteurs publics.

M. McILRAITH: Précisément.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. SMITH (*Calgary-Sud*): La seule chose est de savoir si quelque autre société s'est montrée intéressée, car il me semble que, de prime abord, il importe pour la compagnie que le bill soit adopté ou qu'elle ait l'assurance qu'il le sera, ce qui la rendrait en mesure de négocier au sujet du pipe-line Canol. L'adoption de la mesure placerait les intéressés dans une situation de concurrence leur permettant de négocier. Je suppose qu'il en est ainsi.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous répondre à cela, monsieur Robertson?

M. ROBERTSON: Concernant la question de M. Smith, il y a eu une troisième société qui s'est montrée intéressée, la *Trans-Border Pipelines Limited*. Comme je l'ai dit précédemment, chaque compagnie a été priée d'indiquer ce qu'elle se proposait de faire, si elle avait le pipe-line et, après examen, on a jugé que les meilleures propositions ont sans contredit été celles qu'ont faites les deux premières sociétés, en décembre 1956.

M. SMITH (*Calgary-Sud*): Voici comment je pourrais peut-être m'exprimer. Tout en étant favorable à cette demande, je ne voudrais pas que l'on eût l'impression que, simplement parce que la chose s'est faite dans le passé, cette compagnie, par conséquent, devrait par le fait même hériter du pipe-line, en concurrence avec les autres.

M. ROBERTSON: Non, ce devrait décidément être une affaire qui demande l'intervention du gouvernement. Comme je l'ai dit antérieurement, il n'y a pas eu d'entente avec les compagnies, parce que le titre de propriété des pipe-lines n'est pas encore au nom du gouvernement du Canada.

M. SMITH (*Calgary-Sud*): En supposant que ce soit le cas, que le pipe-line soit éventuellement sous le contrôle du gouvernement.

M. ROBERTSON: Il y a eu aussi une lettre déclarative d'intention exposant à chaque société ce que le gouvernement avait à proposer, sans que les conditions aient été spécifiées par le détail, mais avec mention, entre autres, de la prescription exigeant le statut de transporteur public.

M. McILRAITH: Il est un ou deux points qu'il faudrait peut-être éclaircir. La difficulté n'est pas de décider qui aura le pipe-line de trois pouces ou celui de quatre pouces. Cette question a été réglée. Le problème qui se pose pour le Comité, maintenant, est de savoir s'il va accorder ou non ce pouvoir à la société requérante, avant qu'elle obtienne le pipe-line de trois pouces. Je crois que si elle avait le pipe-line de trois pouces, c'est-à-dire, si elle l'avait des États-Unis, cela lui donnerait plus de poids pour obtenir le pouvoir qu'elle